

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2020-CC-07-165

Séance du :
17 DECEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 6
- Votants : 40
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Pierre BOUFFLET

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PIERA Pascale
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame BONGIOVANNI Julie	Monsieur PATRIA Alexis

Ouverture par anticipation des crédits d'investissements au titre de l'exercice 2021 - Budget Principal

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Madame la Vice-Présidente, Pascale LOISELEUR, de procéder à l'examen de la question.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Les textes en vigueur permettent au Conseil Communautaire, d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires de l'année 2021, à hauteur du quart des crédits ouverts au titre des dépenses d'investissements, définies au titre du budget 2020 (budget primitif + décisions modificatives votées) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette).

Comme le dispose l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2021 ou jusqu'au 30 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits sur le budget principal afin de permettre la continuité de service et ainsi procéder à la mise en paiement des dépenses d'investissement qui courront du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au vote du budget.

Les dépenses d'investissement votées pour le compte de l'année 2020 étaient les suivantes :

Chapitres	CREDITS OUVERTS 2020 (BP+DM)	PROPOSITION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2021
Subventions d'équipement versées (204)	164 450,00 €	41 112,50 €
Immobilisations incorporelles (20)	112 680,00 €	28 170,00 €
Immobilisations corporelles (21)	141 006,30 €	35 251,58 €
Immobilisations en cours (23)	10 000,00 €	2 500,00 €
Autres immobilisations financières (27)	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	436 136,30 €	109 034,08 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2020 et les décisions modificatives y afférentes du budget principal ;

Considérant le montant des crédits d'investissements votés 2020 au budget principal ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissements par anticipation au titre du budget principal 2021 ;

DECIDANT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à ouvrir par anticipation, un quart des crédits d'investissements, pour l'année 2021, dans le cadre du respect des crédits ouverts au budget primitif 2020 et des décisions modificatives ;

Article 2 : de voter la proposition telle que présentée ci-dessus ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes constitutifs de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise